Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES

Nombre de membres

En Présents Qui ont pris part à la délibération

59 34 47 (15 pouvoirs)

Séance du 23 juin 2022

Date de la convocation 17 juin 2022 Date d'affichage 17 juin 2022 L'an deux mille vingt-deux, **le vingt-trois juin, à 19 heures et 30 minutes**, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 17 juin 2022 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente à Baneins, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Présents:

Objet de la délibération n° D2022_06_07_157

Approbation de conventions de partenariat pour la mise en place du Label Haie dans le cadre des PSE de la Dombes

COMMUNES	DELEGUES			Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT- CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	X		
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	X		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		X	S. PERI
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	X		
	Roseline	FLACHER	X		
CHALAMONT	Thierry	JOLIVET	X		
	Stéphane	MERIEUX	X		
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	X		
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	X		
CHÂTILLON LA	Gilles	DUBOIS	X		
PALUD	Chantal	BROUILLET		X	G. DUBOIS
	Patrick	MATHIAS	X		
	Sylvie	BIAJOUX		X	F. BAS- DESFARGES
	Michel	JACQUARD	X		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Fabienne	BAS-DESFARGES	X		
	Pascal	CURNILLON	X		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		X	P. CURNILLON
	Jean- François	JANNET	Х		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	X		
CRANS	Françoise	MORTREUX		X	E. BERNARD
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		X	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		X	
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		X	L. COMTET
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	X		

Réception par le préfet : 05/07/2022

MADIJETIV	T D. 1	CDANDIEAN		1	
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	X		
	Henri	CORMORECHE	X		
MIONNAY	Émilie	FLEURY		X	
	Jean-Luc	BOURDIN		X	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON		X	L. LOREAU
NEUVILLE LES	Michel	CHALAYER	X		
DAMES	Rachel	RIONET	X		
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		X	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	X		
	Ludovic	LOREAU	X		
SAINT ANDRE DE CORCY	Evelyne	ESCRIVA		X	A.CHEVALIER
CORCT	Pascal	GAGNOLET	Х		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x		
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	X		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		X	I.DUBOIS
SAINT MARCEL	Dominique	PETRONE		X	L. LOREAU
EN DOMBES	Martine	DURET		X	
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER		х	I.DUBOIS
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	X		
SAINT PAUL DE	Cédric	MANCINI		X	
VARAX	Evelyne	ABRAM-PASSOT		Х	
SAINT TRIVIER	Marcel	LANIER	Х		
SUR MOIGNANS	Martine	MOREL-PIRON		Х	S. PERI
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	Х		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		Х	
VALEINS	Frédéric	BARDON	х		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	X		
	Pierre	LARRIEU		X	D. FROMENTIN
	Isabelle	DUBOIS	X		
	François	MARECHAL	A.	X	JP. GRANGE
VILLARS LES DOMBES	Géraldine	MERCIER		X	A.DUPERRIER
	Didier	FROMENTIN	X	A	- 1.2 C. Dittibit
	Agnès	DUPERRIER	X		
	Jacques	LIENHARDT			
VILLETTE SUR	-		X		
AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		X	

Secrétaire de séance élue : Sonia PERI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Rapporteur: Gérard BRANCHY

Les Paiements pour Services Environnementaux (PSE) sont déployés de 2021 à 2026 avec 37 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des objectifs environnementaux et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, 28 exploitations agricoles sont concernées par la préservation des linéaires de haies et le respect des critères de gestion durable définis par le Label Haie.

La Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes et de la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil sont sollicitées afin d'accompagner les agriculteurs pour l'obtention à minima du niveau 1 du Label Haie et pour réaliser les Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH), obligatoires dans le cadre des PSE. Les critères et la méthodologie du Label ont été définis à l'échelle nationale par l'Afac-Agroforesteries.

Les objectifs du partenariat :

- -Faire le lien avec l'Afac-Agroforesteries sur la procédure et les critères de labélisation ;
- Réaliser les audits initiaux chez les 28 agriculteurs pour situer les pratiques de gestion actuelles par rapport aux exigences du niveau 1 du Label Haie ;
- Présenter aux agriculteurs les différents critères de gestion durable ;
- Se former à la réalisation des PGDH puis établir des PGDH.

La Mission Haies mène à bien les 28 audits initiaux et en propose un bilan. Les deux partenaires organisent et animent la journée de lancement du Label Haie pour l'ensemble des agriculteurs engagés, puis ils réalisent une dizaine de PGDH avant fin 2022. Au total, la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil consacre une vingtaine de jours au projet et la Mission Haies met à disposition environ 70 jours de travail. Les structures font également l'acquisition du matériel numérique nécessaire à la saisie des données des plans de gestion.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse subventionne à hauteur de 70% le temps passé et les dépenses réalisées dans le cadre de ce projet, de juillet 2021 à décembre 2022. Le travail engagé par les partenaires cités est formalisé par la signature d'une conventioncadre de partenariat pour la durée de juillet 2021 à décembre 2022 et pour un montant total de 47 000 € TTC. Cette convention est passée avec chaque structure et elle précise les engagements techniques et financiers des deux parties.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide, par 46 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions :

- **D'approuver** les conventions de partenariat type qui seront passées avec les différents acteurs financés dans le cadre du projet,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de partenariat.

Ainsi fait et délibéré, le 23 juin 2022 La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

Isabelle DUBOIS

Réception par le préfet : 05/07/2022





Deux conventions sont prévues avec chacune des structures financées suivantes : la Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil

Convention cadre de partenariat pour la mise en place du Label Haie dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes

_				
Н	n	t	r	ρ

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération en date du,

Ci-après dénommé « le porteur »,

D'une part

Εt

La SARL FL AGRI/VL Méca-conseil, ayant son siège 1450 route de Chalon, 01340 Jayat, représentée par Franck LORIOT agissant en qualité de gérant,

Ci-après désignée par « la structure partenaire »

D'autre part

Contacts

SARL FL AGRI/VL Méca-conseil

Franck LORIOT

Conseiller valorisation du bois bocager

Mobile: 06.14.17.10.43

franck.loriot.cuma@gmail.com

Communauté de Communes de la Dombes

Anaé DEGACHE

Chargée de mission Agroécologie/PSE

Tél.: 04 74 61 93 02 / Mobile: 06 21 89 96 72

pse@ccdombes.fr

https://www.ccdombes.fr/

Table des matières

Réception par le préfet : 05/07/2022

Article I. C	Objet de la convention	4
Article II.	Territoire d'intervention	4
Article III.	Apports de chaque structure	4
Article IV.	Engagement de la structure partenaire	5
Section 4	.01 Journée de lancement du Label Haie	
Section 4	.02 Plans de Gestion Durable des Haies	5
Section 4	.03 Certification des agriculteurs et matériel d'entretien	5
Article V.	Valorisation-communication	5
Article VI.	Modalités financières	6
Article VII.	Durée de la convention	6
Article VIII.	Suivi du partenariat	6
Article IX.	Echanges de données	6
Article X.	Modification, résiliation, litiges et contentieux	7
Article XI.	Assurance et responsabilité civile	
Article XII.	Conditions générales	7

Préambule

La Communauté de Communes de la Dombes a été lauréate en mars 2020 de l'appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant le déploiement expérimental de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Un service environnemental est une action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. Les PSE agro-piscicoles de la Dombes constituent un dispositif de rémunération des agriculteurs et pisciculteurs pour les services environnementaux rendus liés aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux de surface.

Les objectifs du projet porté par la CC de la Dombes sont multiples :

- Pérenniser et restaurer des éléments paysagers favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau et au renforcement de la biodiversité locale et des trames écologiques des espaces agricoles et piscicoles.
- Soutenir les systèmes de production pour une transition agroécologique adaptée aux capacités du territoire.

Les PSE sont déployés de 2021 à 2026 avec un versement annuel aux 37 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des mesures engagées et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, 28 exploitations agricoles sont concernées par la préservation des linéaires de haies et le respect des critères de gestion durable définis par le Label Haie.

Les compétences de la Mission Haies et de la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil sont sollicitées afin d'accompagner les agriculteurs pour l'obtention à minima du niveau 1 du Label, et notamment pour réaliser les Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH). Les critères et la méthodologie du Label ont été définis à l'échelle nationale par l'Afac-Agroforesteries et sont déployés dans le cadre de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux.

Accusé certifié exécutoire

La SARL FL AGRI/VL Méca-conseil propose du conseil technique sur la réalisation de chantiers de coupes par les agriculteurs, de la mise en relation avec des CUMA et des entrepreneurs spécialisés et elle apporte son expertise pour la valorisation du bois bocager. Elle participe à la sensibilisation des acteurs du bocage et au développement du bois plaquette.

La Communauté de Communes de la Dombes et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil ayant constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts, de leurs objectifs et de leurs actions, ont souhaité structurer leur collaboration pour la mise en place du Label Haie à travers cette convention.

Il s'agit ici de définir les rôles et modalités du partenariat développé entre la CC de la Dombes et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil par le biais d'une convention-cadre.

Article I. Objet de la convention

La présente convention de coopération a pour objet de mettre en commun les compétences et les moyens des partenaires pour mener à bien la mise en place du Label Haie pour le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux.

Les objectifs du partenariat :

- Présenter aux agriculteurs les différents critères de gestion durable du Label Haie;
- Proposer du conseil technique sur la valorisation du bois bocager;
- Apporter des informations sur les outils d'entretien adaptés et leur disponibilité sur le territoire de la Dombes ;
- Se former à la réalisation des PGDH puis commencer à établir les PGDH;

Par la présente convention, la structure partenaire s'engage à accompagner les agriculteurs des PSE Dombes dans la démarche de labellisation, en leur apportant des informations sur le matériel d'entretien, puis par PGDH qui seront réalisés.

Article II. Territoire d'intervention

La structure partenaire sera amenée à rencontrer les agriculteurs engagés dans les PSE Dombes aux sièges de leurs exploitations.

Il s'agira ensuite de constater sur le terrain les pratiques de gestion pour tous les linéaires de haies dont ils ont la gestion dans le cadre des PGDH.

Article III. Apports de chaque structure

La CC de la Dombes dispose comme ressources d'une chargée de mission qui coordonne la démarche des PSE et les projets associés et d'un financement pour les partenaires.

La structure partenaire consacrera les jours de travail nécessaires et financés dans le cadre de cette convention afin d'animer une journée de lancement, de proposer du contenu technique sur les outils d'entretien et puis pour mener

Accusé certifié exécutoire

à bien 5 PGDH. La SARL FL AGRI/VL Méca-conseil effectuera au total 28 jours de travail et fera l'accusition du matériel nécessaire pour saisir les données de gestion des agriculteurs.

Article IV. Engagement de la structure partenaire

Section 4.01 Journée de lancement du Label Haie

Lors de la journée de mobilisation des agriculteurs organisée par la Mission Haies pour informer sur les enjeux du Label Haie, Franck LORIOT (SARL FL AGRI/VL Méca-conseil) intervient afin d'apporter son expertise sur les outils adaptés pour un entretien des haies répondant aux attentes du Label Haie. Il présente aussi les atouts de la valorisation du bois bocager et les différents débouchés possibles.

Section 4.02 Plans de Gestion Durable des Haies

Après s'être formés aux critères du Label Haie et à la réalisation du Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH), les deux partenaires doivent acquérir chacun le matériel nécessaire pour les PGDH (tablette numérique et VPN pour utiliser le logiciel PGDH). Ils se répartissent ensuite 5 fermes chacun et prennent rendez-vous. Le temps nécessaire pour réaliser un PGDH est estimé à 4 jours par exploitation.

Section 4.03 Certification des agriculteurs et matériel d'entretien

Franck LORIOT rassemble les données nécessaires à la création d'une brochure sur le matériel et les outils d'entretien à destination des agriculteurs (conseils pour le choix de sécateurs hydrauliques...).

Une demi-journée de démonstration de matériel sera proposée aux agriculteurs afin de présenter des outils adaptés au respect des critères de gestion durable des haies.

Pour finir, les deux structures partenaires participeront aux comités techniques et comités de pilotage annuels des PSE de la Dombes.

Article V. Valorisation-communication

L'ensemble des supports de communication relatifs au dispositif des PSE de la Dombes seront élaborés par la CC de la Dombes en collaboration avec les structures partenaires. Les logos de la CC de la Dombes (avec la mention « portés par »), du financeur (avec la mention « avec le soutien financier de ») et des structures partenaires seront apposés sur tous les documents d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes, site internet...) édités et mentionnant les PSE de la Dombes.

Dans le cas où la structure partenaire réaliserait des documents en lien avec les PSE de la Dombes, elle s'engage à apposer les logos des autres structures partenaires, le logo de la CC de la Dombes et le logo du financeur du projet PSE avec respectivement les mentions susnommées. La CC de la Dombes fournira les éléments de la charte graphique du logo type et des éléments relatifs au projet PSE.

La structure partenaire s'engage à informer la CC de la Dombes de tout projet d'édition ou de manifestation en lien avec le projet PSE et à l'associer à tout évènementiel.

La CC de la Dombes pourra également organiser des évènements relatifs aux PSE. À la demande de la structure partenaire et en fonction de la participation de celle-ci, son logo pourra être associé aux supports de communication avec la mention « partenaire du projet ».

Article VI. Modalités financières

Réception par le préfet : 05/07/2022

Le montant total des actions prévues dans le cadre de cette convention s'élève à 15 548,00 € pour la période de juillet 2021 à décembre 2022.

Un premier acompte à hauteur de 30 %, soit 4 664,40 €, sera effectué sur présentation d'une facture après la signature de la convention par les deux parties. Le solde devra être facturé au plus tard en novembre 2022.

Actions	Jours	Coût/jour € TTC	Coût total € TTC
Formation au Label Haie	3	444,00€	1 332,00 €
Formation à l'outil Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH)	3	444,00 €	1 332,00 €
Acquisition des outils nécessaires pour réaliser les PGDH	-		2 894,00 €
Mobilisation des agriculteurs-gestionnaires de haies : Réunion collective d'information, lancement du Label Haie	1	444,00€	444,00€
Réalisation des PGDH pour 5 exploitants agricoles	20	444,00€	8 880,00 €
Participation aux comités techniques et comités de pilotage	1,5	444,00€	666,00€
TOTAL	28,5	-	15 548,00 €

Article VII. Durée de la convention

Cette convention concerne la mise en place du Label Haie dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux. La convention est établie de juillet 2021 jusqu'à fin décembre 2022.

Article VIII. Suivi du partenariat

La CC de la Dombes et la structure partenaire tiendront des échanges réguliers tout au long de la mise en œuvre du Label Haie. La structure partenaire tiendra informée la CC de la Dombes des avancées liées à la réalisation des PGDH.

Article IX. Echanges de données

Les parties s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données qu'elles pourraient produire sur le territoire en rapport avec le projet des PSE de la Dombes.

Accusé certifié exécutoire

Article X. Modification, résiliation, litiges et contentieux

Réception par le préfet : 05/07/2022

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée à la demande dûment motivée ou en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les préjudices qu'entraineraient cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CC de la Dombes et la structure partenaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Article XI. Assurance et responsabilité civile

La structure partenaire et la CC de la Dombes déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leurs équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. La mission objet de la présente entre dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Article XII. Conditions générales

Exigence de remboursement des sommes indûment perçues :

- Au cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues par la présente convention.
- Au cas où l'exécution des prestations ayant donné lieu à des versements ne serait pas conforme aux exigences de la présente convention.

Fait en deux exemplaire	es originaux le	à	

La présidente de la Communauté de Communes de la Dombes Isabelle DUBOIS

Le gérant de la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil

Franck LORIOT

Réception par le préfet : 05/07/2022







Deux conventions sont prévues avec chacune des structures financées suivantes : la Mission Haies Auvergne Rhône-Alpes et la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil

Convention cadre de partenariat pour la mise en place du Label Haie dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux de la Dombes

_					
	-	٠.	H	~	$\overline{}$
_		ш		•	_

La Communauté de Communes de la Dombes, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle DUBOIS, agissant en vertu d'une délibération en date du,

Ci-après dénommé « le porteur »,

D'une part

Εt

La Mission Haies, rattachée à l'association Union Régionale des Forêts et des Haies Auvergne-Rhône-Alpes, ayant son siège Maison de la Forêt et du Bois 10 Allées des Eaux et Forêts, 63370 Lempdes, représentée par Madame Anne-Marie BAREAU, agissant en qualité de Présidente,

Ci-après désignée par « la structure partenaire »

D'autre part

Réception par le préfet : 05/07/2022

Contacts

Mission Haies

Antoine MARIN

Ingénieur-Agroforestier

Responsable d'antenne Nord AURA

Mobile: 06 95 03 76 13

marin@missionhaies.fr

https://missionhaies.wixsite.com/mission-haies

Communauté de Communes de la Dombes

Anaé DEGACHE

Chargée de mission Agroécologie/PSE

Tél.: 04 74 61 93 02 / Mobile: 06 21 89 96 72

pse@ccdombes.fr

https://www.ccdombes.fr/

Table des matières

Réception par le préfet : 05/07/2022

Article I. O	Objet de la convention	4
Article II.	Territoire d'intervention	4
Article III.	Apports de chaque structure	4
Article IV.	Engagement de la structure partenaire	5
Section 4.	.01 Réalisation des audits et bilans associés	5
Section 4.	.02 Journée de lancement du Label Haie	5
Section 4.	.03 Plans de Gestion Durable des Haies	5
Section 4.	.04 Certification des agriculteurs et matériel d'entretien	5
Article V.	Valorisation-communication	5
	Modalités financières	
Article VII.	Durée de la convention	6
Article VIII.	Suivi du partenariat	7
Article IX.	Echanges de données	7
	Modification, résiliation, litiges et contentieux	
Article XI.	Assurance et responsabilité civile	7
Article XII.	Conditions générales	7

Préambule

La Communauté de Communes de la Dombes a été lauréate en mars 2020 de l'appel à initiatives de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse visant le déploiement expérimental de Paiements pour Services Environnementaux (PSE). Un service environnemental est une action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement. Les PSE agro-piscicoles de la Dombes constituent un dispositif de rémunération des agriculteurs et pisciculteurs pour les services environnementaux rendus liés aux enjeux de préservation de la biodiversité et de la qualité des eaux de surface.

Les objectifs du projet porté par la CC de la Dombes sont multiples :

- Pérenniser et restaurer des éléments paysagers favorables à l'amélioration de la qualité de l'eau et au renforcement de la biodiversité locale et des trames écologiques des espaces agricoles et piscicoles.
- Soutenir les systèmes de production pour une transition agroécologique adaptée aux capacités du territoire.

Les PSE sont déployés de 2021 à 2026 avec un versement annuel aux 37 agriculteurs et pisciculteurs engagés, le suivi des mesures engagées et l'accompagnement dans la démarche de transition agroécologique. Dans ce cadre, 28 exploitations agricoles sont concernées par la préservation des linéaires de haies et le respect des critères de gestion durable définis par le Label Haie.

Les compétences de la Mission Haies et de la SARL FL AGRI/VL Méca-conseil sont sollicitées afin d'accompagner les agriculteurs pour l'obtention à minima du niveau 1 du Label, et notamment pour réaliser les Plans de Gestion Durable des Haies (PGDH). Les critères et la méthodologie du Label ont été définis à l'échelle nationale par l'Afac-Agroforesteries et sont déployés dans le cadre de l'expérimentation des Paiements pour Services Environnementaux.

Accusé certifié exécutoire

La Mission Haies intervient auprès du monde agricole et des collectivités pour organiser des programmes de plantations de haies champêtres, développer la valorisation économique de la biomasse bocagère et sa gestion durable, apporter des conseils et formations. C'est une mission technique dédiée au bocage et aux agroforesteries.

La Communauté de Communes de la Dombes et la Mission Haies ayant constaté la convergence et la complémentarité de leurs intérêts, de leurs objectifs et de leurs actions, ont souhaité structurer leur collaboration pour la mise en place du Label Haie à travers cette convention.

Il s'agit ici de définir les rôles et modalités du partenariat développé entre la CC de la Dombes et la Mission Haies par le biais d'une convention-cadre.

Article I. Objet de la convention

La présente convention de coopération a pour objet de mettre en commun les compétences et les moyens des partenaires pour mener à bien la mise en place du Label Haie pour le dispositif de Paiements pour Services Environnementaux.

Les objectifs du partenariat :

- Faire le lien avec l'Afac-Agroforesteries pour bien comprendre la procédure et les critères de labélisation ;
- Réaliser les audits initiaux chez les 28 agriculteurs pour situer les pratiques de gestion actuelles par rapport aux exigences du niveau 1 du Label Haie;
- Présenter aux agriculteurs les différents critères de gestion durable ;
- Se former à la réalisation des PGDH puis commencer à établir les PGDH;

Par la présente convention, la structure partenaire s'engage à accompagner les agriculteurs des PSE Dombes dans la démarche de labellisation, notamment en leur fournissant les bilans des audits puis des PGDH qui seront réalisés.

Article II. Territoire d'intervention

La structure partenaire sera amenée à rencontrer les agriculteurs engagés dans les PSE Dombes aux sièges de leurs exploitations.

Il s'agira ensuite de constater sur le terrain les pratiques de gestion : pour un échantillon de trois haies différentes dans le cadre des audits, puis pour tous les linéaires de haies dont ils ont la gestion pour les PGDH.

Article III. Apports de chaque structure

La CC de la Dombes dispose comme ressources d'une chargée de mission qui coordonne la démarche des PSE et les projets associés et d'un financement pour les partenaires.

La structure partenaire consacrera les jours de travail nécessaires et financés dans le cadre de cette convention afin de réaliser les 28 audits initiaux, organiser et animer une journée de lancement de la démarche puis mener à bien 5 PGDH. La Mission Haies effectuera au total 69 jours de travail et fera l'acquisition du matériel nécessaire pour saisir les données de gestion des agriculteurs.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Article IV. Engagement de la structure partenaire

Section 4.01 Réalisation des audits et bilans associés

La participation aux groupes de travail sur le Label Haie animés par l'Afac-Agroforesteries est requise afin de suivre les attendus et les méthodologies associées à la labélisation.

La Mission Haies mène à bien les audits initiaux pour chaque exploitation agricole. Un bilan individuel est proposé puis validé par chaque agriculteur. Les résultats viennent alimenter la présentation du Label au groupe d'agriculteurs.

Section 4.02 Journée de lancement du Label Haie

Une journée de mobilisation des agriculteurs est organisée par la Mission Haies pour informer sur les enjeux du Label Haie. L'objectif est d'apporter des précisions sur la démarche de labellisation, de répondre aux questions sur les itinéraires techniques de gestion des haies et de présenter le calendrier. La Mission Haie prépare le contenu de la journée puis l'anime, avec une première partie de présentation et d'échanges en salle puis un temps de visite sur le terrain sur un chantier de coupe et de plantations. Franck LORIOT (SARL FL AGRI/VL Méca-conseil) intervient aussi lors de cette journée afin d'apporter son expertise sur la valorisation du bois bocager.

Section 4.03 Plans de Gestion Durable des Haies

Après s'être formés aux critères du Label Haie et à la réalisation du Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH), les deux partenaires doivent acquérir chacun le matériel nécessaire pour les PGDH (tablette numérique et VPN pour utiliser le logiciel PGDH). Ils se répartissent ensuite 5 fermes chacun et prennent rendez-vous. Le temps nécessaire pour réaliser un PGDH est estimé à 4 jours par exploitation.

Section 4.04 Certification des agriculteurs et matériel d'entretien

La Mission Haies accompagne l'organisme certificateur du Label Haie (Certis) lorsqu'il propose des audits externes pour un échantillon d'agriculteurs engagés dans la démarche.

Une demi-journée de démonstration de matériel sera proposée aux agriculteurs afin de présenter des outils adaptés au respect des critères de gestion durable des haies.

Pour finir, les deux structures partenaires participeront aux comités techniques et comités de pilotage annuels des PSE de la Dombes.

Article V. Valorisation-communication

L'ensemble des supports de communication relatifs au dispositif des PSE de la Dombes seront élaborés par la CC de la Dombes en collaboration avec les structures partenaires. Les logos de la CC de la Dombes (avec la mention « portés par »), du financeur (avec la mention « avec le soutien financier de ») et des structures partenaires seront apposés sur tous les documents d'information et de promotion (tracts, affichettes, affiches, plaquettes, site internet...) édités et mentionnant les PSE de la Dombes.

Dans le cas où la structure partenaire réaliserait des documents en lien avec les PSE de la Dombes, elle s'engage à apposer les logos des autres structures partenaires, le logo de la CC de la Dombes et le logo du financeur du projet PSE avec respectivement les mentions susnommées. La CC de la Dombes fournira les éléments de la charte graphique du logo type et des éléments relatifs au projet PSE.

Accusé certifié exécutoire

La structure partenaire s'engage à informer la CC de la Dombes de tout projet d'édition de manifestation en lien avec le projet PSE et à l'associer à tout évènementiel.

La CC de la Dombes pourra également organiser des évènements relatifs aux PSE. À la demande de la structure partenaire et en fonction de la participation de celle-ci, son logo pourra être associé aux supports de communication avec la mention « partenaire du projet ».

Article VI. Modalités financières

Le montant total des actions prévues dans le cadre de cette convention s'élève à 28 868,00 € pour la période de juillet 2021 à décembre 2022.

Un premier acompte à hauteur de 50 %, soit 14 434 €, sera effectué sur présentation d'une facture après la signature de la convention par les deux parties. Le solde devra être facturé au plus tard en novembre 2022.

Actions	Jours	Coût/jour € TTC	Coût total € TTC
Formation au Label Haie	3	370,00€	1 110,00 €
Formation à l'outil Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH)	3	370,00€	1 110,00 €
Acquisition des outils nécessaires pour réaliser les PGDH	-	-	3 153,00 €
Réalisation des audits initiaux auprès des 28 agriculteurs	28	370,00€	10 360,00 €
Mobilisation des agriculteurs-gestionnaires de haies : Réunion collective d'information, lancement du Label Haie	4	370,00€	1 480,00 €
Participation au groupe national PSE-Label Haie	4	370,00€	1 480,00 €
Appui à la constitution de l'OCG	5	370,00€	1 850,00 €
Accompagnement de Certis pour la réalisation des audits externes	1	370,00€	370,00 €
Réalisation des PGDH pour 5 exploitants agricoles	20	370,00€	7 400,00 €
Participation aux comités techniques et comités de pilotage	1,5	370,00 €	370,00 €
TOTAL	69,5	-	28 868,00 €

Article VII. Durée de la convention

Cette convention concerne la mise en place du Label Haie dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux. La convention est établie de juillet 2021 jusqu'à fin décembre 2022.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

Article VIII. Suivi du partenariat

La CC de la Dombes et la structure partenaire tiendront des échanges réguliers tout au long de la mise en œuvre du Label Haie. La structure partenaire tiendra informée la CC de la Dombes des avancées liées à la réalisation des audits et des PGDH.

Article IX. Echanges de données

Les parties s'engagent à mettre mutuellement à disposition toutes les données qu'elles pourraient produire sur le territoire en rapport avec le projet des PSE de la Dombes.

Article X. Modification, résiliation, litiges et contentieux

Toutes modifications des clauses de la présente convention de partenariat devront être faites d'un commun accord et constatées par un avenant dûment signé par les deux parties.

La présente convention peut être résiliée à la demande dûment motivée ou en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois. Les préjudices qu'entraineraient cette résiliation seront, si possible, réglés à l'amiable, et le cas échéant devant les juridictions compétentes. Les parties conviennent de tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable de tout litige relatif à l'exécution de la présente convention. Tout différend qui ne trouverait pas de solution amiable fera l'objet d'une réclamation écrite et transmise par courrier recommandé avec accusé de réception à laquelle il sera répondu par la partie interpellée dans un délai maximum de trente jours à compter de la réception de la réclamation.

Les contestations qui pourraient s'élever entre la CC de la Dombes et la structure partenaire au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention sont de la compétence des tribunaux administratifs.

Article XI. Assurance et résponsabilité civile

La structure partenaire et la CC de la Dombes déclarent avoir souscrit une assurance garantissant leur responsabilité civile professionnelle résultant de leur activité, de leur personnel et de leurs équipements, couvrant tout dommage aux biens et aux personnes consécutifs à des actes ou faits engageant leur responsabilité. La mission objet de la présente entre dans le champ d'activités couvert par cette assurance.

Article XII. Conditions générales

Exigence de remboursement des sommes indûment perçues :

- Au cas où tout ou partie des sommes versées auraient été utilisées à des fins autres que celles prévues par la présente convention.
- Au cas où l'exécution des prestations ayant donné lieu à des versements ne serait pas conforme aux exigences de la présente convention.

Accusé certifié exécutoire

La présidente de la Communauté de Communes de la Dombes

Isabelle DUBOIS

La présidente de l'Union des Forêts et des Haies Auvergne Rhône Alpes

Anne-Marie BAREAU